

Décret n° 98-123 du 12 mai 1998
portant attributions et organisation du ministère
d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation
et de la promotion de l'entreprise privée nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l' Acte Fondamental;

Vu le décret n° 98-120 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de la programmation et de la coordination des politiques économiques;

Vu le décret n° 98-121 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de la réglementation économique et du portefeuille de l'Etat;

Vu le décret n° 98-122 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale du centre national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret n° 94 - 424 du 1er septembre 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de privatisation;

Vu le décret n° 73-32 du 27 janvier 1973 portant organisation de l' office congolais d'informatique;

Vu le décret n° 91-1053 du 28 décembre 1991 portant approbation des statuts du centre d'études et d'évaluation des projets d'investissement;

Vu le décret n° 88-185 du 1er mars 1988 portant création de la direction de coordination et de contrôle des projets du programme alimentaire mondial;

Vu le décret n° 83-855 du 22 novembre 1983 portant approbation des statuts du centre d'application de la statistique et de la planification;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

En Conseil des ministres;

DECRETE

TITRE I: DES ATTRIBUTIONS

Article premier. - Le ministère d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale est l'organe de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement en matière de programmation, de privatisation et de promotion de l'entreprise privée nationale.

Article 2. - Le ministère d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale est chargé, notamment, de :

- élaborer les programmes annuels ou pluriannuels et en assurer le suivi, le contrôle sur le double plan physique et financier;
- faire la prospective en tenant compte à la fois de la conjoncture et des enjeux de l'économie internationale ;
- prévoir l'évolution de l'activité économique nationale et internationale et étudier les actions nécessaires à la correction des tendances négatives;
- mettre en œuvre, animer et coordonner les actions relatives à l'élaboration et l'exécution des programmes socio-économiques et financiers;
- assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des politiques de gestion macro-économique;
- coordonner le pilotage macro-économique et financier de l'économie;
- assurer la promotion de l'entreprise privée nationale;
- coordonner et gérer la réglementation économique dans le pays;
- assurer la promotion des investissements par la recherche des investisseurs et le développement du système de partenariat;
- gérer le portefeuille de l'Etat;
- gérer le processus de privatisation des entreprises publiques;
- promouvoir la concertation économique entre les opérateurs économiques;
- promouvoir la coopération économique et financière internationale;
- coordonner et centraliser les programmes et les projets d'investissement issus de la coopération bilatérale et multilatérale;
- assurer la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques;
- exercer la tutelle des organes chargés de l'élaboration et de l'exécution de la politique de l'Etat en matière d'informatique, des études et de l'évaluation des projets de la formation professionnelle dans le domaine de la statistique, de la planification et de la gestion d'entreprise.

TITRE II: DE L'ORGANISATION

Article 3. - Le ministère d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale comprend :

- le cabinet du ministre d'Etat;
- le comité de privatisation;
- des directions générales;
- les organismes sous tutelle.

CHAPITRE I . - DU CABINET

Article 4 . - Placé sous l'autorité d'un directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le ministre dans son action.

Il est chargé de traiter, au nom du ministre et sur délégation, les questions politiques, techniques et administratives relevant du ministère.

La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II . - DU COMITE DE PRIVATISATION

Article 5 . - Le comité de privatisation, rattaché au cabinet du ministre, est régi par des textes spécifiques.

CHAPITRE III . - DES DIRECTIONS GENERALES

Article 6. - Les directions générales, régies par des textes spécifiques, sont:

- la direction générale de la programmation et de la coordination des politiques économiques;
- la direction générale de la réglementation économique et du portefeuille de l'Etat;
- la direction générale du centre national de la statistique et des études économiques.

CHAPITRE IV. - DES ORGANISMES SOUS TUTELLE

Article 7. - Sont placés sous tutelle du ministère d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale, les organismes autonomes suivants, régis par des textes spécifiques:

- l'office congolais d'informatique;
- le centre d'études et d'évaluation des projets d'investissement;
- la direction de coordination et de contrôle des projets du programme alimentaire mondiale;
- le centre d'application de la statistique et de la planification.

TITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 8. - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent décret qui sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Mai 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU- NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat chargé de la programmation,
de la privatisation et de la promotion de l'entreprise
privée nationale



Paul KAYA

Le ministre des
finances et du budget



Mathias DZON

Le ministre de la fonction publique
et des réformes administratives



Jeanne DAMBENDZET